

Déclaration liminaire proposition texte transposition transparence salariale

Vous nous proposez aujourd'hui un projet de loi qui n'est pas à la hauteur. L'État employeur à une responsabilité, l'État employeur doit être exemplaire. Or cela en est tout autre.

La directive européenne est une marche, même si elle ne va pas assez loin comme par exemple prolonger l'analyse et la transparence tout au long de la carrière pour éviter le plafond et les parois de verre.

Pour rappel, le gouvernement français devait effectuer la transposition avant le 7 juin. Force est de constater que cela n'était pas une priorité pour le gouvernement.

La CGT a porté de nombreux amendements sur ce texte mais nous interrogeons tout de même le fonctionnement de nos instances. La CGT ne peut se contenter de la tenue d'instances avec un gouvernement qui rejette d'un revers de main toutes les propositions d'amélioration des conditions de travail, de rémunération, d'organisation du travail des agents et agentes, sans oublier la place de plus en plus importante des contractuel.le.s (bien souvent des femmes) qui représente 24% des effectifs.

Le texte proposé a des manquements importants, par exemple :

- Définition et critères de la valeur égale,
- Absence de la définition des catégories de travailleurs. Lors des GT vous avez souvent appuyé sur le fait que les corps et cadres d'emplois étaient une référence car le statut de la FP est égalitaire.

Non, le statut n'est pas égalitaire.

→ pourquoi les corps et cadres d'emplois à prédominance féminine ont une évolution de carrière différente de ceux à prédominance masculine ?

→ pourquoi la pénibilité et la catégorie active sont attaquées pour les corps et cadres d'emplois à prédominance féminine ?

Il est temps que l'État soit exemplaire. La CGT tient à rappeler l'accord égalité professionnelle de 2013, où il était mentionné un projet de recherche sur la mesure et l'analyse des écarts de rémunération (y compris le régime indemnitaire) avec une analyse au CCFP... cela n'a jamais eu lieu.

→ autre point, l'absence de la notion d'intersectionnalité.

Nous reviendrons plus en détail au fil des amendements. De manière générale, ce texte ne traduit absolument la directive européenne et le renvoi excessif à des décrets nous prouve le manque de transparence.